

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
HAUTE COMBE DE SAVOIE  
DU 11 FEVRIER 2010**

L'an deux mille dix, le onze février à dix neuf heures, les délégués du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Haute Combe de Savoie, créée par arrêté préfectoral du vingt trois décembre deux mil trois, délégués désignés par les Conseils Municipaux des communes adhérentes, se sont réunis à la Mairie de Cléry, sous la Présidence de Monsieur TORNIER Xavier.

Nombre de membres en exercice : 28

Nombre de membres présents : 25 dont 23 titulaires et 2 suppléants

Votants : 25

**Délégués titulaires**

PALLUEL-LAFLEUR	Frédéric	CLERY
BIGUET-PETIT-JEAN	Marcel	CLERY
GIRARD	Jean	CLERY
GIRARD	Jean-Paul	FRONTENEX
GUINGANT	Marc	FRONTENEX
POIGNET	Sandrine	FRONTENEX
VIONNET-FUASSET	Michel	FRONTENEX
GAUDIN	François	GRESY SUR ISERE
MIOTTO	Chantal	GRESY SUR ISERE
SIBUET-BECQUET	Jean-Claude	MONTAILLEUR
REY	Elisabeth	MONTAILLEUR
VAIRETTO	André	Notre Dame des Millièrès
VESPESIANI	Gilbert	Notre Dame des Millièrès
FAZZARI	Jean-Pierre	PLANCHERINE
MOCHET	Patrick	PLANCHERINE
BLANCO	Gérard	SAINT VITAL
DUBOIS	Pascale	SAINT VITAL
PULVIN	André	SAINT VITAL
TORNIER	Xavier	TOURNON
BENEITO	Christian	TOURNON
SIBUET	Michel	TOURNON
RAUCAZ	Christian	VERRENS-ARVEY
DESSEUX	Marc	VERRENS-ARVEY

**Délégués suppléants**

LOMBARD	Ginette	PLANCHERINE
GOLEC	Patrick	VERRENS-ARVEY

Excusés : Guy Cordel

Beaurain Nathalie, qui a donné pouvoir de vote à Lombard Ginette

Secrétaire de séance : Vionnet-Fuasset Michel

Début de séance : 19 heures

Monsieur le Maire, PALLUEL-LAFLEUR Frédéric, souhaite la bienvenue aux membres de la Communauté de Communes Haute Combe de Savoie.

Il laisse la parole à Xavier Tornier, Président de la Communauté de Communes Haute Combe de Savoie qui à son tour remercie les membres présents.

Le Président demande de rajouter à l'ordre du jour :

- Zone Tétrapole et ZAC de Grésy sur Isère : demande de subvention à l'Etat au titre de la DDR
- APS : nouvelles modalités au règlement de service accueil périscolaire
- Conseil Culturel de territoire

Pour informations obligatoires :

- Décharge de Montailleur : lancement de l'étude environnementale
- Tourisme : brochure touristique 2010/2011
- Nouvelle application du site internet

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

POUR	25
CONTRE	0
ABSTENTION	0

- autorise le Président à modifier l'ordre du jour tel que présenté ci-dessus.

**2010-11-02-1D**

**Personnel : avenant au contrat de chargé de mission communication**

**Vu** la délibération du conseil communautaire du 19 juin 2008 autorisant le Président à recruter un agent chargé de la mission communication et animation économique locale,

**Vu** le contrat arrivant à expiration au 31 janvier 2010

**Vu** le travail satisfaisant de l'agent,

Le Président propose de l'autoriser à signer un avenant au contrat initial sur une période d'un mois, au vu de la proposition de stagiairisation au 1<sup>er</sup> mars 2010.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

POUR	25
CONTRE	0
ABSTENTION	0

- autorise le Président à signer l'avenant au contrat du chargé de mission communication pour une durée de un mois, ce jusqu'au 28 février 2010
- autorise le Président à signer toutes pièces afférentes au dossier

**2010-11-02-2D**

**Personnel : création du poste d'adjoint administratif 2ème classe**

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique, notamment les articles 3 et 34,

**Vu** la délibération de la Communauté de Communes Haute Combe de Savoie du 19 juin 2008 portant sur le recrutement d'un chargé de mission animation et communication, vie économique, à temps complet,  
**Vu** la déclaration de poste pré-affecté faite auprès du Centre de Gestion,

Le Président propose la création d'un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, à partir du 1<sup>er</sup> mars 2010, pour le service communication et action économique locale.  
L'agent sera rémunéré conformément à la grille indiciaire correspondant à son grade d'origine.

Le tableau des affectifs sera modifié en conséquence, les crédits nécessaires seront affectés au BP 2010.

**Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

<b>POUR</b>	<b>25</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>

- approuve la création du poste d'adjoint administratif
- charge le Président de faire connaître cette décision auprès du Centre de Gestion
- autorise le Président à signer toutes pièces afférentes au dossier

**2010-11-02-3D**

**Service collecte OM 2010 : création des postes des agents affectés à la collecte**

Dans la continuité de la délibération portant sur la dissolution du SIMIGEDA (Syndicat Intercommunal Mixte de Gestion des déchets du secteur d'Albertville) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, il y a lieu d'approuver le transfert du personnel affecté à la Communauté de Communes Haute Combe de Savoie, dans le respect des dispositions prévues par l'article L5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, et de créer les postes suivant à compter du 1.01.2010 :

<b>GRADE</b>	<b>QUALITE</b>	<b>NOMBRE</b>	<b>Temps de travail</b>
Agent de maîtrise	Titulaire	1	1/2 TC
Adjoint technique 2 ème classe	Titulaire	2	TC
Adjoint technique principal 2ème cl	Titulaire	2	TC

Ces agents sont rémunérés conformément à la grille indiciaire correspondant à leur grade respectif d'origine et conserveront l'ancienneté acquise dans leur grade et leur échelon. Par ailleurs, ils conserveront à titre personnel, s'il y ont intérêt, leur régime indemnitaire créé dans leur collectivité d'origine, maintenu et acquis lors de leur transfert.

Ces transferts ont fait l'objet d'un avis favorable à l'unanimité du CTP (Comité Technique Paritaire) du Centre de Gestion de la Savoie en date du 26 novembre 2009, et d'un avis favorable de la CAP (Commission Administrative Paritaire) en date du 24 novembre 2009.

Le tableau des affectifs sera modifié en conséquence, les crédits nécessaires seront affectés au BP 2010.

**Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

POUR	25
CONTRE	0
ABSTENTION	0

- approuve le transfert du personnel du Simigéda à la CCHCS
- charge le Président de faire connaître cette décision auprès du Centre de Gestion
- autorise le Président à signer toutes pièces afférentes au dossier

2010-11-12-4D

**BUDGET ANNEXE REOM 2010 – M4 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE COMBE DE SAVOIE**

Le Président remet un projet de budget à chaque délégué. Il expose les motifs qui justifient les propositions du budget 2009 et apporte toutes précisions utiles à la compréhension de ce budget M4.

Il présente le budget de 2010 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

Fonctionnement : 808 030€

Investissement : 377 500€

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

POUR	25
CONTRE	0
ABSTENTION	0

- vote le budget primitif REOM M4-2010

2010-11-12-5D

**TARIF REOM 2010 :**

**Vu** la délibération du 13 octobre 2005 instituant la REOM,

**Vu** la délibération du 15 décembre 2005 indiquant les modalités de perception de la REOM,

**Vu** les délibérations du 07 septembre 2006 et du 12 octobre 2006 portant modification du règlement de la REOM,

Le Président, après avoir présenté le coût estimé du service rappelle que le service REOM est un SPIC, par conséquent, le budget doit s'équilibrer.

Le Président propose une grille tarifaire correspondant à la part fixe et part variable pour 2010.

TOTAL REOM - Budget 2010		
Part fixe à 120 € / variable à 32 € / 1.30 € litre		
Foyers	549 664.00 €	} Tarif actuel
Gîtes	1 840.00 €	
Chambres d'Hôtes	128.00 €	
Résidence Secondaires	31 464.00 €	
Entreprises	95 465.50 €	
Communes	8 116.00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>686 677.50 €</b>	
Si part fixe à 122 € / variable à 34 € / 1.35 € litre		

Foyers	568 750.00 €	
Gîtes	1 900.00 €	<b>Proposition</b>
Chambres d'Hôtes	136.00 €	
Résidence Secondaires	32 292.00 €	
Entreprises	98 627.25 €	
Communes	8 134.00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>709 839.25 €</b>	

Le Président propose au Conseil Communautaire d'augmenter les tarifs pour couvrir l'ensemble des dépenses pour 2010. Il rappelle que cette redevance sera calculée sur :

#### I – Part Fixe

Elle est établie sur la base de 60 % du coût du service (collecte, location, frais fixes) divisée par le nombre de foyers (principaux et résidences secondaires), les entreprises collectées et les collectivités.

Si un local est vacant (inoccupé), c'est-à-dire ni utilisé à des fins professionnels, ni à titre d'une résidence secondaire, il devra être fourni à la Communauté de Communes Haute Combe de Savoie une copie de la Taxe d'Habitation indiquant la vacance. Dans ce cas, les propriétaires seront exonérés de la REOM. (Copie à fournir chaque année avant le 31 décembre.)

#### II – Part Proportionnelle

##### II - 1- Les particuliers résidents permanents

Cette part proportionnelle est établie en fonction du nombre de personnes vivant dans le foyer.

Comptabilisation des personnes dans le foyer :

- Les lycéens ½ pensionnaires ou pensionnaires d'un établissement scolaire sont comptabilisés dans le foyer d'habitation.
- Les étudiants ou lycéens locataires d'un studio ou d'un appartement ne sont pas comptabilisés dans le foyer d'habitation. Pour être exonérés, ils devront fournir une attestation de location hors du domicile familial.
- En cas de garde alternée, l'enfant sera comptabilisé dans le foyer.
- Une forfaitisation sera appliquée pour les foyers de plus de 5 personnes.
- Déménagement :

En cas de déménagement en cours d'année, la part proportionnelle sera calculée en fonction du nombre de mois passé dans le logement. Tout mois entamé est dû.

Le propriétaire ou locataire devra justifier du déménagement à la Communauté de Communes Haute Combe de Savoie en fournissant le justificatif d'arrêt de compteur d'eau ou EDF.

Toute modification intervenant dans le foyer doit être notifiée auprès du service REOM avant le 31 décembre de chaque année, pour être prise en compte sur l'année suivante.

##### II - 2 – Locations publiques ou privées

Les propriétaires publics ou privés adresseront à la Communauté de Communes la liste et l'adresse des locataires occupants ainsi que le nombre de personnes vivant dans l'appartement.  
 La Communauté de Communes effectuera l'appel de la redevance au locataire sur la base de cette déclaration.  
 Le propriétaire s'engage par ailleurs à informer la Communauté de Communes des mouvements de locataires dans l'année (date de sortie des occupants connus – date d'arrivée et nombre de personnes entrants).

### II - 3 – Les résidences secondaires

La part proportionnelle sera comptabilisée de façon uniforme sur la base de **1 part par résidence.**

### II - 4 – Les Gîtes

La part proportionnelle sera comptabilisée de façon uniforme sur la base de **2 parts par gîte.**

### II - 5 – Les chambres d'hôtes

Une part supplémentaire **au foyer** sera comptabilisée par chambre d'hôte.

### II - 6 – Les entreprises

La part proportionnelle pour toutes entreprises sera calculée sur le volume des containers mis à disposition.  
 Un coût au litre de container sera défini.

### II - 7 – Les centres de vacances, les associations, les collèges, les maisons de retraites...

La part proportionnelle sera, comme pour les entreprises calculée sur le volume de containers mis à disposition.

### II - 8 – Les collectivités locales

Une part proportionnelle sera établie par habitant. (Population Municipale)

**Pour l'année 2010, la tarification sera de :**

PART FIXE	
foyers, entreprises, collectivités...	122 €
PART PROPORTIONNELLE	
les particuliers résidents permanents (les ménages propriétaire ou locataire)	34 € par personne
part proportionnelle entreprises et assimilées (collèges, foyers sociaux...)	1.35 € par litre de containers
part variable Commune	1 € par habitant

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :

Pour	25
Contre	0
Abstention	0

- approuve la nouvelle tarification des ordures ménagères telle qu'énoncée ci-dessus.

2010-11-12-6D

OM - Redevance Incitative : Demande de subvention

**Vu** la délibération de la CCHCS du 12.11.09 portant sur le choix de la mise en place de la redevance incitative,

**Vu** la délibération de la CCHCS en date du 17.12.09 sur le lancement des différents marchés lié à l'organisation de la collecte et gestion des Ordures Ménagères dans le cadre de la Redevance Incitative,

Le Président rappelle la volonté de notre collectivité en matière de gestion des déchets et aux enjeux environnementaux actuels,

Le Président indique que la Communauté de Communes Haute Combe de Savoie va procéder, pour 2010, à l'acquisition :

- des bacs OM avec des puces et système de verrouillage
- à l'augmentation de la dotation en bacs collecte sélective
- du matériel de pesée et d'identification des bacs et des logiciels de gestion correspondant

Le montant estimé des marchés s'établit entre 150 000€ et 450 000€.

Le Président propose de déposer une demande de subvention auprès de l'ADEME, d'Arlysière, du Conseil Général et du FEADER pour le montant de subvention le plus élevé possible, sachant que le projet est plutôt peu répandu et répond à un souci environnemental.

**Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

<b>POUR</b>	<b>25</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>

- autorise le Président à déposer une demande de subvention auprès de l'ADEME
- autorise le Président à déposer une demande de subvention auprès d'Arlysière
- autorise le Président à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Général
- autorise le Président à déposer une demande de subvention auprès du FEADER
- autorise le Président à signer toutes pièces afférentes au dossier

#### **2010-11-12-7D**

##### **Objet : Déchets – Entente « Déchèterie de Gilly » – Achat d'un compacteur – Demande de subventions**

La Déchèterie de Gilly sur Isère est gérée dans le cadre d'une Entente regroupant la Co.RAL, la CCHCS, Sainte Hélène sur Isère et Bonvillard suite à la dissolution du Simigeda prévue au 31/12/2009. La Co.RAL est le coordonnateur de cette Entente.

Dans le cadre de la politique de gestion, de valorisation et de recyclage des déchets, les collectivités souhaitent mettre en œuvre des actions dont les objectifs viseront à réduire le volume d'ordures ménagères et les impacts environnementaux de leur gestion des déchets spécifiques.

Dans cette perspective, il convient de doter la Déchèterie de Gilly sur Isère, au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2010, d'un compacteur.

Ces dispositifs techniques permettent d'écraser les déchets par un système de rouleaux dans les bennes et de réduire ainsi les volumes de déchets verts, encombrants, cartons, papiers, bois et matériaux divers.

Les transports de ces bennes à leurs destinations ultimes sont donc considérablement réduits, tout comme le bilan carbone de ces traitements et les coûts de fonctionnement.

Pour mener à bien ce projet, il convient que la Co.RAL sollicite les subventions afférentes auprès du Conseil Général et de tout autre organisme compétent.

Ce projet, d'un montant prévisionnel de 117 800 € HT, est éligible au C.T.S. La subvention sollicitée auprès du Conseil Général est de 35 983 € dont 31 983 € de crédits spécifiques et 4 000 € de crédits classiques contractualisés au sein du C.T.S.

Les dépenses afférentes à cette opération seront réparties selon le barème établi lors de la création de l'Entente pour la gestion de cet Equipement : Co.RAL : 78 % ; CCHCS : 18 % ; Sainte Hélène sur Isère : 3 % ; Bonvillard : 1 %.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

POUR	25
CONTRE	0
ABSTENTION	0

- approuve ce projet d'acquisition d'un compacteur des déchets ;
- autorise le Président de la CCHCS, ou à défaut son représentant, à solliciter les subventions afférentes auprès du Conseil Général et de tout autre organisme compétent ;
- autorise le Président de la CCHCS, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier

2010-11-02-8D

**Objet : Déchets - Entente Déchèterie de Gilly sur Isère – Gestion de la collecte des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (D3E) – Convention avec OCAD3E**

La Déchèterie de Gilly-sur-Isère est le lieu de dépôts des Déchets d' Equipements Electriques et Electroniques (D3E).

La filière de recyclage et de traitement des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (réfrigérateurs, téléviseurs, ordinateurs, appareils électroménagers...) est en place depuis le 15 novembre 2006.

A cet effet, des organismes ont été agréés par arrêtés en date du 9 août 2006 pour l'organisation de la filière : trois éco-organismes généralistes (Ecologic, Eco-Systèmes et Européan Recycling Platform) auxquels s'ajoute un éco-organisme spécialisé dans la collecte et le traitement des lampes et néons (Récyclum).

Parallèlement, un organisme coordonnateur a été désigné par arrêté ministériel du 22 septembre 2006, en l'occurrence OCAD3E. C'est à ce dernier qu'il appartient de conclure les conventions avec les collectivités locales souhaitant mettre en place la collecte sélective des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques.

L'éco-organisme retenu dans le cadre de cette convention assurera la fourniture des dispositifs de collecte, l'enlèvement, le regroupement, le transport et le traitement aux normes des déchets collectés. En outre, la Collectivité bénéficiera de soutiens financiers en fonction des performances de collecte de ces déchets conformément au barème unique fixé au niveau national.

Pour ce qui concerne la Déchèterie de Gilly-sur-Isère qui fait l'objet d'une entente entre Co.RAL, CCHCS, Sainte Hélène sur Isère et Bonvillard, les coûts et recettes afférents à cette opération seront reversés selon le barème établi lors de la création de l'Entente pour la gestion de cet Equipement : Co.RAL : 78 % ; CCHCS : 18 % ; Sainte Hélène sur Isère : 3 % ; Bonvillard : 1 %.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

POUR	25
CONTRE	0
ABSTENTION	0

- d'approuver la mise en place d'une collecte sélective des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques sur le territoire de la Communauté de Communes selon les modalités définies ci-dessus ;
- de décider d'intégrer le dispositif ainsi mis en place et de retenir comme éco-organisme Eco-Systèmes ;
- autoriser le Président de la CCHCS à signer la convention correspondante avec le coordonnateur agréé OCAD3E ;
- de préciser que la collecte des lampes et néons fera le cas échéant l'objet d'une convention spécifique ;

- d'autoriser le Président de la CCHCS à signer tout document afférent à ce dossier.

2010-11-02-9D

**Objet : Déchets – Entente pour « la mutualisation des interventions et des contrats afférents au développement de la collecte sélective, au recyclage et à la valorisation des déchets d'emballage et de l'ensemble des déchets ménagers » – Choix des options « garantie de reprise » pour le verre et « reprise garantie » pour l'acier, l'aluminium, le carton et les plastiques**

L'Entente pour « la mutualisation des interventions et des contrats afférents au développement de la collecte sélective, au recyclage et à la valorisation des déchets d'emballage et de l'ensemble des déchets ménagers » regroupe la Communauté de Communes de la Région d'Albertville (Co.RAL), la Communauté de Communes de la Haute Combe de Savoie (CCHCS), la Communauté de Communes de la Combe de Savoie (CCCS), la Communauté de Communes du Beaufortain (Confluences), la Communauté de Communes du Gelon et du Coisin (CCGC), la Commune de Bonneval en Tarentaise, la Commune de Bonvillard, la Commune de Feissons sur Isère, et la Commune de Sainte Hélène sur Isère. La Co.RAL en est le coordonnateur.

L'Entente prépare actuellement le contrat à intervenir avec Eco Emballage à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 pour l'ensemble du territoire.

Dans ce cadre, il est paru opportun de revoir les conditions de reprise des emballages auprès des entreprises de recyclage. Outre l'offre de « garantie de reprise » des matériaux de collecte sélective actuellement en cours, il est possible de mettre en place la « reprise garantie » et « d'autres systèmes de reprise ». Ainsi, les collectivités peuvent contractualiser avec des entreprises du réseau Fédérec/Fnade ou directement auprès du recycleur.

Dans la continuité de la consultation menée par plusieurs collectivités voisines, une rencontre a eu lieu avec des repreneurs potentiels parmi lesquels Sita-Négoce (société de courtage filiale du groupe SITA et adhérente FNADE), EPR (société de courtage filiale du groupe Véolia-Onyx et adhérente Fédérec), Cornec SA (adhérente Fédérec et repreneur de l'aluminium), APR (repreneur acier), PNI OIL (société de courtage plastiques hors réseau Fédérec/Fnade) et Norske Skol Golbey (repreneur journaux-magazine).

Les Sociétés ci-après sont disposées à nous faire une proposition de prix et il convient que la Co.RAL, coordonnatrice de l'entente, puisse porter ces contrats :

- Sita Négoce pour la reprise de l'acier (issue de la collecte sélective et des mâchefers) et du carton (EMR, brique alimentaire et cartons de déchetterie/commerçants) ;
- EPR pour la reprise des plastiques, des journaux-magazines et gros de magasin ;
- CORNEC SA pour la reprise de l'aluminium...

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

POUR	25
CONTRE	0
ABSTENTION	0

- De choisir l'option de « garantie de reprise » pour le verre et l'option de « reprise garantie » pour l'acier, l'aluminium, les cartons et les plastiques et d'autoriser Le Président de la Co.RAL, ou à défaut son représentant, à poursuivre les négociations en vue de la conclusion de contrats de reprise avec la Société Sita Négoce pour la reprise de l'acier et du carton, EPR pour la reprise des plastiques, des journaux-magazines et du gros de magasin et Cornec SA pour la reprise de l'aluminium ;
- D'autoriser Le Président de la CCHCS à signer tout acte afférent à ce dossier.

2010-11-02-10D

**Objet : Déchets - Modification du périmètre de l'Entente pour la mutualisation des interventions et des contrats afférents au développement de la collecte sélective, au recyclage et à la valorisation des déchets d'emballage et de l'ensemble des déchets ménagers**

La Communauté de Communes de la Région d'Albertville (Co.RAL) par délibération du 26/11/2009, la Communauté de Communes de la Haute Combe de Savoie (CCHCS) par délibération du 17/12/2009, la Communauté de Communes de la Combe de Savoie (CCCS) par délibération du 26/11/2009, la Communauté de Communes du Beaufortain (Confluences) par délibération du 22/12/2009, la Communauté de Communes du Gelon et du Coisin (CCGC) par délibération du 18/11/2009, la Commune de Bonneval en Tarentaise par délibération du 27/11/2009, la Commune de Bonvillard par délibération du 20/11/2009, la Commune de Sainte Hélène sur Isère par délibération du 16 novembre 2009, la Commune de Feissons sur Isère par délibération du 27/11/2009, la Commune de Saint Martin de Belleville par délibération du 24/11/2009 ont approuvé la création à compter du 1er janvier 2010 d'une Entente afin de poursuivre la mutualisation de leurs interventions pour le développement de la collecte sélective, le recyclage et la valorisation des déchets d'emballage et de l'ensemble des déchets ménagers, ainsi que l'étude d'optimisation sur la gestion des déchets. La Co.RAL est le coordonnateur de cette entente.

Toutefois le 21 décembre 2009, la commune de Saint Martin de Belleville a annulé sa délibération du fait de son adhésion au SMITOM qui portera le contrat emballage de son territoire.

En conséquence, il convient de redéfinir le périmètre de l'Entente pour le développement de la collecte sélective, le recyclage et la valorisation des déchets d'emballage et de l'ensemble des déchets ménagers, ainsi que l'étude d'optimisation sur la gestion des déchets.

Cette entente regroupera donc la Co.RAL, la CCHCS, la CCCS, Confluences, la CCGC, les communes de Bonneval en Tarentaise, Bonvillard, Sainte Hélène sur Isère et Feissons sur Isère.

Outre cette modification de périmètre, les autres closes de l'Entente restent inchangées et les négociations se poursuivent notamment avec Eco emballage dont les contrats seront soumis à l'approbation de chacun des membres de l'Entente

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

POUR	25
CONTRE	0
ABSTENTION	0

- approuver la réduction du périmètre de l'Entente pour la mutualisation des interventions et des contrats afférents au développement de la collecte sélective, au recyclage et à la valorisation des déchets d'emballage et de l'ensemble des déchets ménagers qui aura désormais comme membres la Co.RAL, la CCHCS, la CCCS, Confluences, la CCGC, les communes de Bonneval en Tarentaise, Bonvillard, Sainte Hélène sur Isère et Feissons sur Isère.

2010-11-02-11D

**OPAH : aide aux logements sociaux**

**Vu** la convention signée avec l'ANAH et le Département, en janvier 2008,

**Vu** le travail d'animation et de suivi des dossiers par le Cal-Pact,

Le Président rappelle que la Communauté de Communes Haute Combe de Savoie soutien la création du parc locatif social dans le parc privé, pour favoriser l'accès au logement des familles de condition modeste.

Il demande l'autorisation de mandater la somme de 303 euros, pour deux logements situés à Grésy sur Isère, 5 rue de la Raffinerie.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

POUR	25
CONTRE	0

ABSTENTION	0
------------	---

- d'autoriser le Président à mandater la somme de 303 euros dans le cadre du soutien aux logements sociaux pour ces deux logements
- d'autoriser le président à signer toutes pièces afférentes au dossier

2010-11-02-12D

**TETRAPOLE : autorisation de signature du marché de travaux (procédure adaptée)**

Vu les annonces publiées au BOAMP et au Dauphiné Libéré le 2 décembre 2009,

Vu le déroulement de la consultation conduite selon le mode de la Procédure Adaptée en application à l'article 28 du Code des Marchés Publics, visant à attribuer les marchés de travaux hydrauliques du ruisseau de Verrens,

Vu les résultats de la consultation et la proposition du Président de la Communauté de Communes Haute Combe de Savoie,

Le Président, représentant du pouvoir adjudicateur, indique que le choix s'est porté sur FOREZIENNE D'ENTREPRISES, 7 et 9 rue Grangeneuve – BP 48 – 42002 SAINT ETIENNE, pour un montant de 637 653.70€ HT.

- autorise le Président à signer toutes pièces afférentes au dossier

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

POUR	25
CONTRE	0
ABSTENTION	0

- d'autoriser le président à signer le marché avec Forezienne d'Entreprises, pour un montant de 637 653.70€ HT
- d'autoriser le président à signer toute pièce afférente au dossier

2010-11-02-13D

**TETRAPOLE : demande de subvention auprès de l'Etat**

Vu la délibération de la CCHCS en date du 12 novembre 2009, sur le lancement du marché des travaux sur le Ruisseau de Verrens

Vu le marché de travaux attribué à l'entreprise Forezienne par délibération du 11 février 2009

Le Président rappelle que les aménagements se composent :

- en la mise en place d'un système de vannage permettant d'éviter les refoulements de l'Isère sous la digue par l'intermédiaire de l'ouvrage de franchissement du ruisseau de Verrens.
- en l'aménagement d'un zone de stockage des apports potentiels du ruisseau de Verrens durant la fermeture des vannes susvisées (en moyenne un fois toute les trente années et pour des durées inférieure à une journée)
- en l'aménagement et la restauration du lit du ruisseau de Verrens de manière à maîtriser les risques spécifiques d'inondation par ce cours d'eau

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

POUR	25
CONTRE	0
ABSTENTION	0

- de déposer une demande de subvention auprès de l'Etat pour le montant de subvention le plus élevé possible (25%) pour la réalisation des travaux de protection contre les risques d'inondation des zones d'activité de Tournon et Frontenex située en rive droite de l'Isère, pour une dépense subventionnable de 700 000€ HT
- d'autoriser le Président à signer toutes pièces afférentes au dossier

**2010-11-02-14D**

**TETRAPOLE : demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DDR**

**Vu** la délibération de la CCHCS en date du 12 novembre 2009, sur le lancement du marché des travaux sur le Ruisseau de Verrens

**Vu** le marché de travaux attribué à l'entreprise Forezienne par délibération du 11 février 2009

Le Président rappelle que les aménagements se composent :

- en la mise en place d'un système de vannage permettant d'éviter les refoulements de l'Isère sous la digue par l'intermédiaire de l'ouvrage de franchissement du ruisseau de Verrens.
- en l'aménagement d'un zone de stockage des apports potentiels du ruisseau de Verrens durant la fermeture des vannes susvisées (en moyenne un fois toute les trente années et pour des durées inférieure à une journée)
- en l'aménagement et la restauration du lit du ruisseau de Verrens de manière à maîtriser les risques spécifiques d'inondation par ce cours d'eau

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

<b>POUR</b>	<b>25</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>

- d'autoriser le Président à déposer une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Développement Rural pour le montant de subvention le plus élevé possible pour la réalisation des travaux de protection contre les risques d'inondation des zones d'activité de Tournon et Frontenex située en rive droite de l'Isère, pour une dépense subventionnable de 700 000€ HT
- de demander une dérogation à titre exceptionnel du fait que les travaux sont déjà attribués et commenceront dans un délai rapide
- d'autoriser le Président à signer toutes pièces afférentes au dossier

**2010-11-02-15D**

**TETRAPOLE : demande de subvention auprès de l'Agence de L'Eau**

**Vu** la délibération de la CCHCS en date du 12 novembre 2009, sur le lancement du marché des travaux sur le Ruisseau de Verrens

**Vu** le marché de travaux attribué à l'entreprise Forezienne par délibération du 11 février 2009

Le Président rappelle que les aménagements se composent :

- en la mise en place d'un système de vannage permettant d'éviter les refoulements de l'Isère sous la digue par l'intermédiaire de l'ouvrage de franchissement du ruisseau de Verrens.
- en l'aménagement d'un zone de stockage des apports potentiels du ruisseau de Verrens durant la fermeture des vannes susvisées (en moyenne un fois toute les trente années et pour des durées inférieure à une journée)
- en l'aménagement et la restauration du lit du ruisseau de Verrens de manière à maîtriser les risques spécifiques d'inondation par ce cours d'eau

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

POUR	25
CONTRE	0
ABSTENTION	0

- autorise le Président à déposer une demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau pour le montant de subvention le plus élevé possible pour la réalisation des travaux de restauration physique du lit du Ruisseau de Verrens, travaux qui s'intègrent dans le cadre globale de la protection contre les risques d'inondation des zones d'activité de Tournon et Frontenex située en rive droite de l'Isère,
- prenne acte que la base de dépense subventionnable se monte à 200 000€ HT
- autorise le Président à signer toutes pièces afférentes au dossier

**2010-11-02-16D**

**TETRAPOLE : demande de subvention auprès du Conseil Général**

Vu la délibération de la CCHCS en date du 12 novembre 2009, sur le lancement du marché des travaux sur le Ruisseau de Verrens

Vu le marché de travaux attribué à l'entreprise Forezienne par délibération du 11 février 2009

Le Président rappelle que les aménagements se composent :

- en la mise en place d'un système de vannage permettant d'éviter les refoulements de l'Isère sous la digue par l'intermédiaire de l'ouvrage de franchissement du ruisseau de Verrens.
- en l'aménagement d'une zone de stockage des apports potentiels du ruisseau de Verrens durant la fermeture des vannes susvisées (en moyenne un fois toute les trente années et pour des durées inférieure à une journée)
- en l'aménagement et la restauration du lit du ruisseau de Verrens de manière à maîtriser les risques spécifiques d'inondation par ce cours d'eau

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

POUR	25
CONTRE	0
ABSTENTION	0

- autorise le Président à déposer une demande de subvention auprès du Conseil général pour le montant de subvention le plus élevé possible (20%) pour la réalisation des travaux de protection contre les risques d'inondation des zones d'activité de Tournon et Frontenex située en rive droite de l'Isère, pour une dépense subventionnable de 700 000€ HT
- autorise le Président à signer toutes pièces afférentes au dossier

**2010-11-02-17D**

**ZONE DE GRESY SUR ISERE : lancement de la Maîtrise d'œuvre pour aménagement de la zone**

Vu la délibération de la Communauté de Communes Haute Combe de Savoie en date du 25 juin 2009 portant sur le projet de création d'une zone d'activités économiques à Grésy sur Isère,

Le Président indique qu'il est aujourd'hui nécessaire de lancer les démarches pour le choix de la maîtrise d'œuvre de la zone, en vue de son aménagement. Il rappelle qu'à ce jour seule la partie basse en aval de la voie ferrée est concernée.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

POUR	25
------	----

CONTRE	0
ABSTENTION	0

- de lancer un appel public à la concurrence (procédure adaptée) pour choisir un maître d'œuvre, chargé de l'aménagement de la zone.
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes au dossier

2010-11-02-18D

**Zone de Grésy sur Isère : acquisition des parcelles**

Vu la délibération de la Communauté de Communes Haute Combe de Savoie en date du 25 juin 2009 portant sur le projet de création d'une zone d'activités économiques à Grésy sur Isère,

Vu le lancement de la maîtrise d'œuvre d'aménagement de la zone, pris précédemment,

Alors que les envois des promesses de vente par le Cabinet Albert Foncier en charge du dossier sont en cours, la Communauté de Communes Haute Combe de Savoie souhaite conforter ses futures acquisitions auprès des vendeurs. Le Président propose les acquisitions suivantes, négociées à 3€ + réemploi :

<b>ZONE DES LAVANCHES GRESY SUR ISERE AVAL DE LA VOIE FERREE</b>
--

NOM	N° Parcelle	Surface	Coût 3€/M <sup>2</sup>	Réemploi 20%	Somme totale
MAIGE	C410	3815	11445	2289	13 734.00 €
	C408	1730	5190	1038	6 228.00 €
	C429	656	1968	393.6	2 361.60 €
CAMBIN C	C411	633	1899	379.8	2 278.80 €
METRAL M-C	C412	627	1881	376.2	2 257.20 €
CHAMIOT-CLERC J	C413	941	2823	564.6	3 387.60 €
MIEGE F	C414	887	2661	532.2	3 193.20 €
succ.Berger Jean	C416	1135	3405	681	4 086.00 €
COURBET J	C418	797	2391	478.2	2 869.20 €
BAL P	C419	1440	4320	864	5 184.00 €
PAJEAN G	C420	584	1752	350.4	2 102.40 €
	C421	770	2310	462	2 772.00 €
SALLETAZ L	C426	525	1575	315	1 890.00 €
	C427	525	1575	315	1 890.00 €
SALLETAZ A	C428	1055	3165	633	3 798.00 €
CAMBIN R	C417	764	2292	458.4	2 750.40 €
	C424	611	1833	366.6	2 199.60 €
<b>TOTAL</b>		<b>17495</b>	<b>52 485.00</b>	<b>10 497.00</b>	<b>62 982.00 €</b>

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

POUR	25
CONTRE	0
ABSTENTION	0

- D'autoriser le Président à procéder aux démarches nécessaires tel que :
- l'autoriser à mandater la somme de 62 982€ pour l'ensemble des acquisitions à 3€ le m<sup>2</sup> et réemploi (20%) identifiées à ce jour,

- de l'autoriser à signer les ventes et actes notariés référents et toutes pièces nécessaires au dossier

2010-11-02-19D

**Zone de Grésy sur Isère : demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DDR**

Vu la délibération de la Communauté de Communes Haute Combe de Savoie en date du 25 juin 2009 portant sur le projet de création d'une zone d'activités économiques à Grésy sur Isère,

Vu le lancement de la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la zone par délibération du 11 février 2010,

Le Président rappelle que dans le cadre des compétences de la Communauté de Communes en matière de développement économique, le projet d'aménagement de la zone permettra de répondre aux demandes locales d'installation d'entreprises artisanales.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

POUR	25
CONTRE	0
ABSTENTION	0

- D'autoriser le Président à déposer une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Développement Rural pour le montant de subvention le plus élevé possible pour l'aménagement de la zone de Grésy
- d'autoriser le Président à signer toutes pièces afférentes au dossier

2010-11-02-20D

**APS : Modification du règlement du service**

Le Président rappelle que l'Accueil Périscolaire est en place depuis septembre 2009 par régie directe.

Après une expérience de six mois, il est fort de constater que le service est très apprécié des parents et que l'inscription via le site internet de la Communauté de Communes est un outil des plus pratiques.

Malgré un règlement de service approuvé par les parents au moment du dépôt du dossier d'inscription, Il est constaté des inscriptions hors délai, des non-paiements du service APS par certains parents, malgré les relances téléphoniques et par écrit de la Trésorerie.

Le Président rappelle les tarifications horaires.

QF < 214 €	1,20 €
215 < QF < 436 €	1,45 €
437 < QF < 544 €	1,70 €
545 < QF < 701 €	1,95 €
QF > 702 €	2,20 €

La commission jeunesse, attentive à ce type de problème qui peut être familial, social et ou financier, a souhaité mettre en place une majoration pour les personnes qui ne respectent pas les conditions du règlement, à savoir :

- le délai d'inscription,
- l'absence de justificatif lors des absences d'enfants malades
- le non règlement financier du service : « en cas d'impayés de plus de deux mois et sans aucune démarche de votre part auprès du Trésor Public, vos inscriptions seront bloquées et vous ne pourrez plus inscrire votre enfant ».

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

POUR	25
CONTRE	0
ABSTENTION	0

- de prendre acte des nouvelles conditions inscrites au règlement du service APS
- d'autoriser le Président à majorer à 1 euro par heure toute inscription en dehors du délai approprié (jusqu'au mercredi minuit de la semaine en cours pour la semaine suivante) quelque soit le coefficient familial
- d'autoriser le Président à entreprendre les mesures nécessaires en cas de non respect de l'une ou l'autre des conditions du règlement, c'est-à-dire jusqu'au refus d'inscription
- d'autoriser le président à signer toute pièce afférente au dossier

Le nouveau règlement sera envoyé à chaque parent afin qu'ils prennent connaissance des conditions et les acceptent.

2010-11-02-21D

#### Conseil Culturel de territoire : représentants de la CCHCS

Le Président rappelle qu'Arlysère demande à chaque intercommunalité de nommer deux représentants, pour participer au Conseil Culturel de territoire qui va se mettre en place, en lien notamment avec l'EPCC qui va se créer en Savoie.

Le Président fait appel à candidature.

Quatre personnes se portent candidates :

Monsieur Blanco Gérard, Titulaire

Madame Dubois Pascale, Titulaire

Madame Rey Elisabeth, Suppléante

Madame Lavigne Caroline, Suppléante

Nombre de votant	25
Bulletins litigieux	0
Suffrage exprimé	25
Majorité absolue	13
Obtenu	25

Les délégués sont élus à la majorité absolue.

#### Pour informations obligatoires :

Monsieur le Président informe l'assemblée que :

- Par décision en date du 9 février 2010, il a été décidé d'attribuer la mission de diagnostic environnemental de la décharge de la Commune de Montailleur au cabinet SOGREAH pour un montant HT de 4 070€. Somme qui sera inscrit au budget prévisionnel 2010.
- Par décision en date du 9 février 2010, il a été décidé de participer à la publication de la brochure touristique 2010/2011 avec l'OT d'Albertville pour un montant de 2400€. Somme qui sera inscrite au budget prévisionnel 2010.
- Par décision en date du 9 février 2010, il a été décidé de développer le site internet de la CCHCS pour le service des Ordures Ménagères pour un montant de 800€ HT. (identification de la personne et choix des bacs..)

**Questions diverses :**

- Ordures ménagères : Marc DESSEUX s'interroge sur la vitesse du camion de la collecte des ordures ménagères qui lui semble élevé. Jean-Pierre FAZZARI rétorque en indiquant que ce n'est peut être qu'une impression et que le camion doit circuler à une vitesse tout à fait normale.
- Dans un souci d'organisation et de travail du personnel, Xavier TORNIER indique le calendrier pourra être revu en fonction des besoins du service (collecte sélective sur Grésy/Isère et Montailleur).
- Un courrier a été adressé aux Maires afin de connaître les situations particulières de chaque commune et de mettre en place le système le plus adapté. Ce travail permettra de définir les règles communes de fonctionnement du service communautaire, en tenant compte de la diversité des situations sur notre territoire.

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance s'est levée à 21h45.

**VU PAR NOUS PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE COMBE DE SAVOIE  
POUR ETRE AFFICHE CONFORMEMENT AUX PRESCRIPTIONS DE L'ARTICLE 56 DE LA LOI DU 5 AOUT  
1884.**

**LE PRESIDENT,  
X. TORNIER**